

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 30 mars 2026 fixant le nombre de places offertes à la session 2026 du concours professionnel de recrutement des magistrats du premier grade et du deuxième grade de la hiérarchie judiciaire**

NOR : *JUSB2607246A*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment ses articles 22 à 25-5 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, notamment ses articles 39 à 39-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 7 août 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 du concours professionnel ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total de places offertes au concours professionnel pour le recrutement de magistrats du premier grade et du deuxième grade de la hiérarchie judiciaire, ouvert, au titre de l'année 2026, par l'arrêté du 7 août 2025 susvisé, est de 130 :

116 pour le recrutement au premier grade de la hiérarchie judiciaire ;

14 pour le recrutement au deuxième grade de la hiérarchie judiciaire.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des services judiciaires,*  
J. SEITHER